



*Saint* ★  
Denis

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE POUR LE  
DÉPLOIEMENT D'UN SERVICE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE  
AUX ABORDS DU STADE DE FRANCE  
PENDANT LA TENUE DES JOP 2024**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## CONTEXTE

Les jeux Olympiques et Paralympiques représentent un évènement hors norme pour le territoire de Saint-Denis et de Plaine Commune. Ils revêtent un rôle d'accélérateur de changement territorial, pour lequel la Ville cherche à valoriser des pratiques innovantes et des transformations.

Dans ce cadre, il est recherché de nouvelles pratiques et usages de mobilité afin d'améliorer l'accès aux sites événementiels pendant les JOP. Les cibles de ces actions sont aussi bien les habitants que les spectateurs du stade de France, de la piscine, et des alentours.

L'accès aux sites JOP en vélo constitue un enjeu colossal et une possibilité de conforter ces modes actifs en plein développement, en ouvrant cet accès à la diversité des services vélos. Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier des bonnes pratiques et d'encourager la mise en œuvre de solutions innovantes.

## I – OBJET DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune ont reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public de 5 sites aux abords du stade de France à Saint Denis :

- Partie sud du parking Truffaut (rue Jesse Owens)
- Place du Cornillon
- Carrefour Landy-Wilson, terre-plein sud
- Courbe du Cornillon (Nord)
- Courbe du Cornillon (Sud)

Un opérateur économique a formulé une demande de mise à disposition de ces sites pour une durée de 2 mois en vue d'y installer des vélos en libres services sans attache au sol pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Selon les conditions techniques et l'articulation avec les autres enjeux d'organisation des mobilités, l'opérateur prévoit d'occuper au moins 2 de ces 5 sites.

La Ville de Saint-Denis est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance des titres sollicités, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

## II – ACTIVITES ENVISAGEES PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Saint-Denis consiste en la mise en place d'un service de vélos en libre-service sans accroche au sol.

Le but est d'occuper ces sites afin d'améliorer son accès aux stationnements des vélos pendant les JOP.

Les cibles de ces actions sont aussi bien les familles que les spectateurs du stade de France, de la piscine et des célébrations, dont les parkings assurent le stationnement aux deux roues.

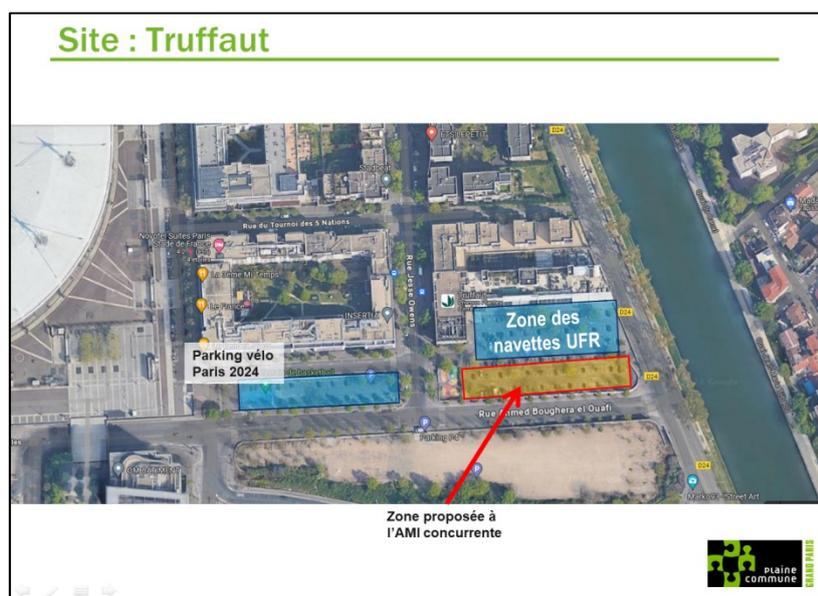
Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de ses installations. Plus généralement, il fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

### III – DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Les activités envisagées devront être compatibles avec l'affectation du domaine public, avec les activités de Paris 2024 et avec les navettes UFR organisées par IDFM. Ces activités devront particulièrement prendre compte les circulations piétonnes issues des flux d'accès aux évènements.

Les sites concernés sont les suivants :

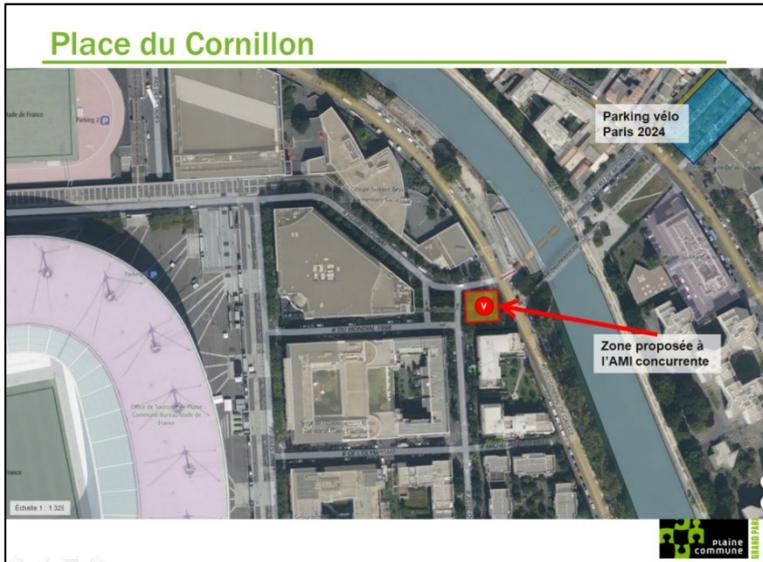
1/parking Truffaut Sud



2/site Landy-Wilson



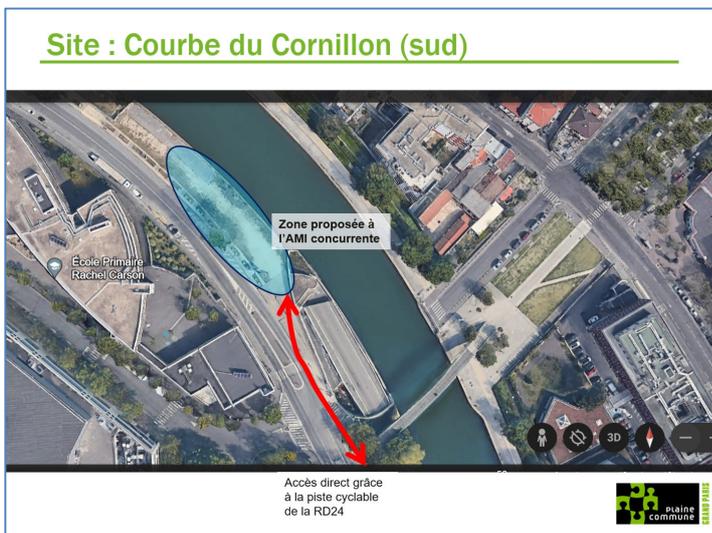
### 3/Place du Cornillon



### 4/Courbe du Cornillon Nord



### 5/Courbe du Cornillon Sud



## **IV- MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX**

### **A - Autorisation temporaire du domaine public**

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Pour les sites de la Courbe du Cornillon, l'autorité sera la Ville de Paris et plus particulièrement le Service des Canaux. L'occupant se charge d'obtenir les conventions et autorisations ad hoc, et associe étroitement la Ville de St Denis à l'ensemble de ses démarches.

### **B - Durée de l'autorisation**

Elle est conclue à compter de sa signature par la Ville et l'opérateur et pour une durée maximale de deux (2) mois couvrant l'activation des parkings pendant les JOP et au maximum pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2024.

Ces dates pourront être ajustées en fonction des contraintes demandées par les services de l'Etat, et seront précisés dans les actes d'occupation.

Pour précision, la période d'intenses animations et évènements ira du 24 juillet au 8 septembre 2024.

### **C - Redevance d'occupation du domaine public**

Du fait de l'activité du syndicat Vélib, il n'est pas demandé de redevance pour les occupations évoquées.

### **D - Prescriptions particulières**

L'opérateur devra impérativement respecter les points suivants, dont le détail figure dans leur offre auquel ils seront tenus contractuellement

#### **1. Stationnement des vélos**

L'occupation des sites devra impérativement prendre compte des cheminements piétons autour et aux abords à maintenir, ainsi que des entrées et sorties piétonnes compatibles avec les autres usages de l'espace public. Une indépendance des accès au site devra être renforcée par de la sursignalisation de la part de l'occupant ou de l'humanisation pour accompagner les utilisateurs.

Particulièrement, sur le site Truffaut, l'espace sera scindé en 2 espaces :

- Partie Nord : les 2 travées Nord seront mises à disposition des navettes UFR organisées par IDFM. Il s'agit d'un flux d'une quarantaine de navettes par heure, de type 'Citroën Jumper'.
- Partie Sud : la travée Sud, et uniquement cette travée, fait partie de cet AMI concurrente. En conséquence, l'occupation devra être compatible dans son organisation, et dans son étanchéification avec les autres flux du site. L'occupant explicitera les flux de ses utilisateurs sur plan. Le mode de fonctionnement humanisé devra être particulièrement explicité par l'occupant.

#### **2. Occupation en dehors des jours et heures d'évènements**

L'occupant devra préciser son mode d'occupation des sites en dehors des heures et jours d'évènements, particulièrement lors des plages nocturnes. L'entretien et le gardiennage de ces sites est à la charge de l'occupant dont il fera son affaire, et dont il précisera les dispositions.

#### **3. Entretien/enlèvement**

L'occupant devra assurer un rythme d'intervention sur les sites, afin de maintenir ou de venir récupérer des vélos. Il devra mettre en place les moyens nécessaires pour localiser les vélos endommagés ou mal positionnés et procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

Ces conditions devront être coordonnées avec les services de police et cohérentes avec les contraintes de la zone rouge des JOP, et coordonnées avec l'occupant de la partie nord du parking Truffaut.

## **V – REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENTE**

### **A. Date de remise des offres**

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis jusqu'au **mardi 5 MAI 2024 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

### **B. Modalités de remise des offres**

Les candidatures complètes devront être envoyées aux adresses suivantes :

- Celia.VIOU@ville-saint-denis.fr ;
- Mathieu.LAMOTTE@ville-saint-denis.fr ;
- anne-emmanuelle.bonnay@plainecommune.fr
- dominique.rascol@plainecommune.fr .

### **C. Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat devra remettre *a minima* les éléments de candidature et d'offre suivants

#### 1/ Contenu du dossier de candidature

- Le nom de la société, sa forme juridique (extrait K-bis de moins de trois mois), sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat
- Une présentation générale de la société et notamment la liste des principaux projets similaires effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le lieu, la date, le type de contrat et le type de projet, l'encadrement mis en œuvre et les qualifications des intervenants ainsi que tout autre élément que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature ;
- Une attestation responsabilité civile professionnelle
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer

#### 2/ Contenu du dossier d'offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

Le candidat devra remettre :

- une note technique dans laquelle figurera notamment les moyens humains et matériels dédiés à son activité, les caractéristiques et modalités de maintenance des vélos, les dispositions environnementales mis en œuvre, les modalités d'exploitation et de gestion des sites.
- Une note financière présentant la soutenabilité économique du projet et le montant de la redevance le cas échéant.

## VI – MODALITES DE SELECTION

### A. Critères de sélection

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les offres du ou des candidats sur la base des critères suivants :

**Critère 1 : capacité du candidat à respecter et s'adapter aux contraintes du site (50 %)**

**Critère 2 : modalités d'exploitation et gestion du service ( 25 %)**

**Critère 3 : Montant de redevance proposé ( 20 %)**

Ce critère sera apprécié sur la base d'une formule mathématique selon les propositions faites en favorisant l'offre financière la mieux disante.

**Critère 4 : performance environnementale ( 5 %)**

### B. Modalités de sélection

La ville de réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.